

CONDITIONS PARTICULIERES DES NOUVELLES OFFRES VODASURF

Les prix mentionnés aux présentes conditions particulières sont exprimés TTC.

Les offres VODASURF

Ces offres consistent en l'achat d'un routeur vendu par Vodafone, et d'un abonnement à un service internet fixe. Ces offres ne sont opérationnelles qu'en Polynésie française sur le réseau Vodafone, en fonction des zones ouvertes à la vente. Les zones ouvertes à la vente sont mises à jour sur le site web de Vodafone : www.vodafone.pf.

	Vodasurf Nomad	Vodasurf Master	Vodasurf Elite	Vodasurf Supreme
Volume	40 Go	90 Go	120 Go	180 Go
prix mensuel	2 200 F	4 900 F	6 900 F	9 900 F
période d'illimité	pas d'illimité	de 24H à 6H	de 24H à 6H	de 24H à 6H
technologie	3G/4G	4G	4G	4G
contrainte sur le terminal	tout terminal	routeur	routeur	routeur
vitesse DL/UL	8/2 Mbps	8/2 Mbps	8/2 Mbps	20/10 Mbps

L'offre Vodasurf Nomad fonctionne avec tout type d'appareil téléphonique (routeur fixe, routeur mobile, smartphone, tablette), mais les autres offres Vodasurf (Master, Elite, Supreme) ne fonctionnent qu'avec un routeur fixe vendu par Vodafone.

Le prix du routeur fixe est de 15 900 F TTC. Ce routeur n'est pas vendu seul, excepté dans le cas où le client désire remplacer le routeur qu'il a précédemment acquis.

Aucun frais d'activation n'est appliqué à l'ouverture de la ligne.

Option

En complément à son abonnement, l'Abonné peut souscrire à l'option envoi de la facture par courrier facturée mensuellement 250 F.

Service de plafonnement

L'Abonné peut fixer une limite de crédit mensuelle (plafonnement) au-delà de laquelle, il ne peut continuer à consommer sans acheter de crédit supplémentaire, et il peut faire évoluer son plafonnement dans les conditions et limites fixées ci-dessus, sous réserve d'en informer Vodafone par écrit. Vodafone disposera de 7 jours ouvrés pour intégrer l'évolution sollicitée dans ses systèmes informatiques. Les crédits supplémentaires éventuellement acquis par l'Abonné ne sont pas pris en compte pour le calcul du plafonnement. Le plafonnement s'applique en conséquence aux dépenses de communication en débit données au-delà du forfait choisi et des crédits supplémentaires éventuellement acquis.

Crédits supplémentaires de communications

L'Abonné choisit soit un abonnement plafonné soit un abonnement déplafonné.

L'Abonné ayant choisi un abonnement plafonné peut à tout moment acheter des crédits supplémentaires DATA (recharges) en boutiques Vodafone ou chez un des points de revente (comme indiqué sur le site web). Les volumes offerts dépendent du montant de la recharge :

	recharge à 5000 F	recharge à 2000 F	recharge à 1000 F	recharge à 500 F	recharge à 200 F
Volume	60 Go	24 Go	10 Go	5 Go	1 Go
Durée de validité	60 jours	30 jours	30 jours	30 jours	15 jours

Pour un Abonné qui a choisi un abonnement déplafonné, la connexion donnée réalisée en dehors du forfait sera facturée au tarif hors forfait en vigueur, soit 202 F/Go.

Tous les tarifs sont disponibles à tout moment en utilisant l'application mobile mon.vodafone.pf l'accès à cette application est gratuit.

Les crédits des recharges sont utilisés après les ressources des forfaits.

NB : par session de données le montant chargé au client est arrondi au F supérieur.

Engagement

Les forfaits VODASURF sont reconduits mensuellement et automatiquement. La période minimale d'abonnement est de 12 mois, avec ou sans l'achat d'un routeur. L'Abonné est mis par défaut sur le cycle de facturation du 8.

A l'abonnement d'une Vodasurf Master, Elite ou Supreme, il y a une réduction automatique de 4 000 F sur le prix du routeur fixe (15 900 F) qui passe à 11 900 F. Dans le cas où le client s'engage pour une période de 24 mois il a droit à une réduction de 8 000 F sur le prix du routeur fixe (15 900 -> 7 900 F).

A l'abonnement d'une Vodasurf Nomad, il y a une réduction automatique de 9 900 F sur le prix d'une tablette, ou d'un routeur mobile sans changement sur la durée d'engagement de 12 mois. La réduction est de 9 900 F sur le prix d'un téléphone mobile si le client s'engage pour 24 mois.

Facturation et modalité de règlements

En l'absence d'autorisation de prélèvement automatique lors de la souscription, un dépôt de garantie de 20 000 F est demandé. L'Abonné est alors invité à régler son abonnement au comptant dans une boutique Vodafone à compter du quatorzième jour après la date de son cycle de facturation.

En cas de factures non réglées : la ligne est suspendue au bout de la première facture non réglée puis clôturée à la deuxième facture non réglée.

Evolution du forfait VODASURF

Le changement de forfait est possible passé un délai de trois (3) mois d'ancienneté sur le forfait souhaité par l'Abonné à son expression écrite et signée. La modification de forfait sera mise en œuvre sur le cycle de facturation suivant la demande.

Eligibilité

Vodafone vérifie la compatibilité technique de l'offre à la situation géographique du client et se réserve le droit de refuser l'accès à une offre Vodasurf, s'il estime que les conditions techniques d'accès sont insuffisantes pour garantir une bonne qualité de service.

Ces offres ne sont disponibles que dans les zones autorisées par Vodafone. Les zones d'éligibilité sont disponibles sur le site web et sont régulièrement mises à jour en fonction du déploiement du réseau. Pour assurer la meilleure qualité de service, les offres offertes dépendent de la zone d'éligibilité. Toutes les offres ne sont pas offertes sur toutes les zones d'éligibilité, l'offre disponible doit donc être confirmée par un agent de vente.

Ces offres étant des offres fixes internet, Vodafone se réserve le droit de suspendre le service s'il est constaté que l'Abonné modifie le point de connexion géographique et ce quelle qu'en soit la raison, et l'Abonné restera redevable de son forfait mensuel jusqu'au terme de la durée de son engagement.

Spécificités relatives aux débits

Les débits varient en fonction des capacités des réseaux, et de l'usage cumulé de plusieurs services/applications simultanément sur les matériels du Client et, par conséquent non garantis.

Rétablissement du service

En cas d'interruption du Service, Vodafone s'engage à le rétablir dans un délai de douze (12) jours ouvrables à compter de la réception de la signalisation du Client par son Service clients. Le dépassement du délai de rétablissement de douze (12) jours ouvrables ouvre droit au Client à une indemnité forfaitaire d'un montant égal au prorata de la mensualité due pour le service interrompu entre le délai maximum de rétablissement prévu et la date de rétablissement effectif. Cette indemnité n'est pas due dans les cas où le retard n'est pas imputable à Vodafone par exemple en raison de la survenance d'une cause étrangère ou du fait du Client.

Responsabilité

Responsabilité de Vodafone

Vodafone est responsable de la mise en place des moyens techniques nécessaires au bon fonctionnement des Services.

La responsabilité de Vodafone ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- en cas de contaminations par des virus et/ou des intrusions dans le système informatique des Clients effectuées par des tiers via le Service d'accès à internet ;
- non-respect des procédures d'installation sauf dans le cas où l'installation est réalisée par Vodafone ou sous son contrôle ;
- agissement du Client contrevenant aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle ;
- dysfonctionnement des Equipements et/ou du réseau informatique dont l'origine relève du seul fait du Client ;
- en cas d'utilisation du Service par le Client non conforme aux stipulations des présentes conditions ;
- en cas de poursuites judiciaires à l'encontre du Client du fait de l'usage, constitutif d'une infraction, du Service fourni par Vodafone ;
- quant au contenu des services consultés, y compris ceux accessibles via les annuaires, de la nature des données interrogées, transférées ou mises en ligne par les Clients et d'une manière générale de toute information consultée par le Client ;
- en cas de fourniture par le Client de données erronées le concernant ou devenant obsolètes.

Vodafone ne saurait en aucun cas être tenue de réparer d'éventuels dommages indirects subis par le Client à l'occasion de l'utilisation des Services. Les dommages indirects sont ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance des prestations de Vodafone.

La responsabilité de Vodafone ne saurait être engagée pour les prestations assurées par des tiers ou les contenus fournis par des tiers. Ces prestations ou contenus s'entendent de toute prestation faisant l'objet, entre le Client et un tiers, d'une relation contractuelle distincte des présentes. Sont considérés comme tels, sans que cette liste soit limitative, les contenus fournis par des tiers y compris la VoD, les services assurés par des tiers.

En tout état de cause, Vodafone reste étrangère à tous litiges qui peuvent opposer le Client à des tiers à l'occasion des présentes.

Responsabilité du Client

Le Contrat est conclu intuitu personae.

Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, sont ainsi strictement interdites, et considérées comme abusives, notamment :

- utilisation de la SIM dans un équipement autre que le routeur vendu par Vodafone pour satisfaire l'offre considérée,
- utilisation à des fins ou de manière anormale, inappropriée, frauduleuse ou illicite ; notamment, l'Abonné reconnaît que la violation des droits de propriété intellectuelle constitue un acte de contrefaçon, sanctionné pénalement et civilement,
- utilisation à d'autres fins que personnelles, notamment aux fins d'en faire commerce (cession ou revente totale ou partielle du Service),
- utilisation à titre gratuit ou onéreux en tant que passerelle de réacheminement de communications ou de mise en relation,
- tentatives d'établissement de plus de 100 sessions TCP (protocole de contrôle de transmissions) simultanées,
- envoi en masse et/ou à un nombre anormalement élevé de correspondants de messages électroniques (par exemple « spamming »),
- utilisation perturbant ou dégradant le Service ou le réseau de Vodafone ou de ses partenaires.

Le Client prend toutes les mesures nécessaires et veille personnellement aux précautions à prendre, à l'occasion de l'utilisation du Service qui pourrait être faite par un mineur, pour accéder au contenu d'un tiers. Le Client est seul responsable de tout préjudice causé par lui-même ou un de ses préposés à Vodafone, ou à des tiers du fait de son utilisation du Service. Le Client est responsable de toute modification qu'il apporte dans la configuration installée par Vodafone et des conséquences que cela peut avoir.

Il appartient au Client de signaler tout problème de qualité de service quel qu'il soit au Service clients dédié aux Offres. Il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet ou de piratage venant de l'internet et de procéder à des sauvegardes régulières. Il est également précisé que seul le Client est responsable de l'usage de l'accès au Service et à tout service interconnecté.

Fin du contrat et résiliation

Toute résiliation à l'initiative du Client devra faire parvenir un courrier écrit et motivé de résiliation – avec accusé de réception - au « Service Résiliation Vodafone RDO - Auae, BP 335 - 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française ».

La résiliation sera effective dix (10) jours à compter de la réception par Vodafone du courrier de résiliation. La date de réception du courrier de résiliation est la date de première présentation à Vodafone dudit courrier par les services postaux.

La résiliation entraînera la coupure des Services et la résiliation des options éventuellement souscrites par le Client.

Le départ définitif n'est pas considéré comme un motif légitime de résiliation sauf si l'Abonné peut justifier qu'un événement imprévisible est survenu en cours de contrat l'empêchant d'en poursuivre l'exécution.

Dans le cas de motif non légitime, les frais de résiliation sont calculés sur 100% de la somme des forfaits mensuels manquants de la première année et sur 25% de la somme des forfaits mensuels manquants de la deuxième année.

En cas de résiliation pour motif légitime les frais de résiliation ne seront pas appliqués dans leur totalité par Vodafone :

- Si le client résilie durant la première année de son engagement :
 - S'il avait bénéficié d'une remise sur routeur il devra rembourser la totalité de la remise consentie sur le routeur.
- Si le client résilie durant la deuxième année de son engagement et qu'il avait bénéficié d'une remise sur routeur il devra rembourser 25% de la somme des forfaits mensuels manquants de la deuxième année.